

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE
M.R.C. DE TÉMISCOUATA**

Séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Athanase, tenue au lieu ordinaire des séances ce seizième jour de septembre 2024, à 18 heures 30 minutes à laquelle sont présents : Madame Karole Thibault, Messieurs André St-Pierre, Denis Sansoucy, Claude Patry, Marcel Tringle et Denis Patry tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario Patry de même qu'en présence de la directrice générale et greffière-trésorière Madame Claudie Levasseur.

L'avis de convocation pour cette assemblée extraordinaire a été signifié tel que requis par les dispositions du *Code municipal* (RLRQ,c. C-27.1), le tout tel qu'il appert du certificat de notification d'un avis spécial émis par la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité en date du 11 septembre 2024 et déposé aux archives de la municipalité.

Tous les membres du conseil renoncent à cet avis de convocation.

OUVERTURE

Le maire procède à l'ouverture de la séance par le mot de bienvenue aux membres du conseil. Il n'y a personne dans l'assistance.

2024-09-101 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Vérification du quorum
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Première période de questions
5. Octroi du contrat de démolition et construction du nouveau centre communautaire
6. Deuxième période de questions
7. Clôture de la séance
8. Prochaine séance du conseil / **LUNDI LE 7 OCTOBRE 2024**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour avec la mention que l'article *DIVERS* demeure ouvert.

**2024-09-102 OCTROI DU CONTRAT DE DÉMOLITION ET
CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE
COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la résolution numéro 2024-05-67 la Municipalité de Saint-Athanase a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres (« SEAO »), portant le numéro d'avis 2024-02, et ce, pour des travaux de démolition et construction d'un nouveau centre communautaire ;

ATTENDU QUE la séance d'ouverture de soumissions a eu lieu le mardi, 2 juillet 2024 à 13h30;

ATTENDU QUE quatre (4) entreprises ont déposé leur soumission respective soit, *Kamco Construction*, *Construction Marcel Charest et Fils*, *Construction Citadelle inc.*, *AGM Construction inc.* dans le délai requis;

Nom de l'entreprise	Montant (incluant les taxes)
Kamco Construction	4 292 821,58 \$
Construction Marcel Charest et Fils	4 354 103,25 \$
Construction Citadelle inc.	4 572 449,97 \$
AGM Construction inc.	4 456 201,05 \$

ATTENDU QU'après une étude et analyse des soumissions, chacune d'elle s'avère conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Sansoucy et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil accepte les soumissions reçues;

QUE le conseil octroie le contrat à l'entreprise Kamco Construction, plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour l'exécution des travaux de démolition et construction conformément aux documents d'appels d'offres publiés et à la soumission déposée, au montant de 4 292 821,58 \$ incluant les taxes;

QUE le contrat est conditionnel à l'obtention de l'approbation du ministère responsable du règlement d'emprunt de la Municipalité en lien avec le projet du Centre communautaire;

QUE le maire et la direction générale de la Municipalité soient autorisés à signer avec l'entrepreneur, pour et au nom de la municipalité de Saint-Athanase, tout document en lien avec l'exécution desdits travaux de démolition et construction du nouveau Centre communautaire.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est formulée puisqu'il n'y a personne dans l'assistance.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

A 18 heures 39 minutes tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le président de l'assemblée Monsieur Mario Patry, déclare la séance close et lève l'assemblée.

.....
M. Mario Patry, maire

.....
Mme. Claudie Levasseur
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Mario Patry, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.